



Règlement général d'utilisation des locaux communaux

1. L'occupation des lieux doit obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable écrite, auprès de l'administration communale, selon les détails suivants :
 - a) Dans un délai de neuf mois au maximum avant la date de la manifestation pour les familles, les sociétés ou tout autre groupement habitant ou situé sur le territoire communal
 - b) Dans un délai de trois mois au maximum avant la date de la manifestation pour toutes les réservations faites par des personnes, sociétés ou groupement habitant ou situé hors du territoire communal.
2. La société ou le groupe qui en fait la demande désigne une personne responsable pour :
 - a) la prise de possession des locaux qui intervient sur la base de paiement de la location et de la caution, et le retour des clés
 - b) le maintien des lieux dans un état de propreté conforme, soit :
 - rangement de la vaisselle et du matériel utilisé (dans les locaux en disposant)
 - ramassage et tri des ordures et tous autres déchets
 - nettoyage du local, des WC, office et abords
 - les fenêtres, les volets et les portes doivent être fermés dès la fin de l'utilisation
 - les lumières doivent être éteintes (y compris celles des WC)
3. La capacité d'accueil doit être respectée
4. Tous dégâts occasionnés lors de l'utilisation des locaux seront signalés et, au besoin, facturés aux locataires.
5. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur
6. Site du Bochet :
 - dès la fin de l'utilisation ainsi qu'en cas de rafales de vent, les stores doivent être impérativement relevés ;
 - pour allumer la lampe extérieure (au-dessus de l'entrée côté sud), la commande se situe directement sur le tableau électrique. Merci de l'éteindre après utilisation ;
 - il est interdit d'utiliser des agrafes, punaises, clous, vis et autres objets marquants : seul le scotch carrossier est autorisé ;
 - tout jet de gravillon et autres éléments dans la fontaine est interdit
 - il est obligatoire d'utiliser les places de stationnement prévues à cet effet
7. Prise de possession et reddition des locaux :
 - Site du Bochet : Le locataire doit fixer un rendez-vous avec la responsable (079 644 26 82) au minimum 1 semaine avant l'utilisation et lui présenter la preuve de paiement. Le rapport de location complété et signé comportant les coordonnées bancaires ou postales de l'utilisateur doit être remis à l'administration communale pour la restitution de caution (sous réserve de déduction des frais éventuels de remise en état, nettoyage ou détérioration).
 - Salle Multiactivités : La remise des clefs se fait à la réception de la Charmaie
 - Au plus tard, le jour ouvrable précédant l'utilisation de 07h30 à 11h30. En dehors de ces plages horaires, sur rendez-vous pris au moins 2 jours ouvrés avant l'évènement.
 - Durant la période estivale et les fêtes, les heures d'ouverture de la réception peuvent varier, merci de contacter l'établissement au 024/473 53 53 afin de s'assurer des horaires en vigueur.
 - Aucune remise ne sera possible dès la fermeture de la réception.
 - La Charmaie n'est pas tenue de s'assurer que le locataire vienne chercher la clef indispensable pour accéder à la salle Multiactivités

Les clefs, accompagnées du rapport de location dûment complété, doivent être retournées

 - Au secrétariat le jour ouvrable suivant l'utilisation de la salle ou
 - Dans la boîte aux lettres à l'extérieur de l'EMS- Autres salles : La remise des clefs se fait à l'administration communale, le jour ouvrable précédant l'utilisation ou le matin même de l'occupation. La restitution se fait le jour ouvrable suivant. Rapport de location : idem.
8. Annulations :
 - Site du Bochet et Salle Multiactivités : Toute annulation doit se faire par écrit auprès de l'administration communale, au minimum 1 mois avant l'utilisation. En cas de non-respect, un montant de fr. 50.00 sera facturé au locataire
 - Autres salles : Toute annulation doit se faire par écrit auprès de l'administration communale, au minimum 1 semaine avant l'utilisation. En cas de non-respect, un montant de fr. 25.00 sera facturé au locataire
9. Musique et appareils sonores : se basant sur l'article 18 du règlement de police, l'usage de tout instrument de musique et de tout appareil sonore ne doit ni importuner le voisinage, ni troubler le repos public. Entre 22.00 h et 7.00 h, l'usage de tels instruments et appareils n'est autorisé que fenêtres et portes fermées et à condition que le son ne soit pas entendu de l'extérieur du local.

10. La durée d'utilisation est limitée aux horaires suivants :
- Site du Bochet
- dimanche -- jeudi jusqu'à 23.00 heures
 - vendredi & samedi jusqu'à 03.00 heures
- Autres salles
- dimanche -- jeudi jusqu'à 23.00 heures
 - vendredi & samedi jusqu'à 24.00 heures
11. En cas de nécessité dûment constatée ou sérieusement présumée, en particulier si elle est requise par un habitant, la police peut intervenir.
12. Sont notamment interdits, sauf accord écrit préalable du Conseil municipal :
- Toute manifestation, payante ou non payante, ouverte au public
 - Toute activité à caractère commercial
13. La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident de toutes natures. L'organisation se doit de contracter une assurance RC, si nécessaire
14. Tarifs :
- | | | | | | | |
|----------------------|----------------|---|------------|---|----------------|------------|
| Couvert du Bochet | Commune | : | fr. 200.00 | + | une caution de | fr. 300.00 |
| | Hors commune | : | fr. 300.00 | + | une caution de | fr. 300.00 |
| Local la Cassine | Commune | : | fr. 250.00 | + | une caution de | fr. 300.00 |
| | Hors commune | : | fr. 350.00 | + | une caution de | fr. 300.00 |
| Salle Multiactivités | Tranche de 4 h | : | fr. 100.00 | + | une caution de | fr. 300.00 |
| | Journée | : | fr. 200.00 | + | une caution de | fr. 300.00 |
| Autres salles | Commune | : | fr. 50.00 | + | une caution de | fr. 150.00 |
| | Hors commune | : | fr 100.00 | + | une caution de | fr. 150.00 |

Utilisation spécifique de nos salles communales

Salle et Carnotzet de la Maison du Village

L'utilisation des locaux mis à disposition des sociétés locales, des groupements ou tiers domiciliés sur le territoire communal provoque régulièrement des plaintes de la part des personnes domiciliées dans le voisinage, notamment par le bruit occasionné tant lors de l'utilisation que par les allées et venues des véhicules.

Nous rappelons les dispositions réglementaires :

- En soirée, il est strictement interdit d'organiser des repas, même froid ;
- Il est interdit de déposer les bouteilles dans le container à verre les dimanches et jours fériés, ni après 20.00 h les soirs de semaine ;
- La durée d'utilisation est limitée (voir point n° 11, page 1). Tout dépassement sera sanctionné par dénonciation du service de police auprès des autorités communales compétentes.

Art. 11 : musique et appareils sonores : se basant sur l'article 18 du règlement de police, l'usage de tout instrument de musique et de tout appareil sonore ne doit ni importuner le voisinage ni troubler le repos public. Entre 22.00 h et 07.00 h l'usage de tels instruments et appareils n'est autorisé que fenêtres et portes fermées et à condition que le son ne soit pas entendu de l'extérieur du local.

En cas de nécessité dûment constatée ou sérieusement présumée, en particulier si elle est requise par un habitant, la police peut intervenir.

Art. 15 : par égard pour le voisinage, les allées et venues, notamment les sorties nocturnes doivent se faire en respectant le calme et le silence. Des contrôles de police sont régulièrement effectués, soit pour le parage des véhicules sur la voie publique, soit en ce qui concerne le bruit.

Salle Multiactivités

1. La salle est équipée de tables et chaises.
2. La salle n'est équipée d'aucun élément de service de consommation tels que verres ou couverts
3. En cas d'intérêt pour un service traiteur, vous pouvez vous adresser à l'entreprise Eldora SA - A-ONE Business Center - Z.A. La Pièce 4 - 1180 Rolle ou 021 804 55 55 ou info@eldora.ch
4. Du matériel de nettoyage est à disposition dans l'armoire identifiée à cet effet
5. La mise en place de la salle peut être demandée auprès du service technique de la Charmaie - Pl. Sous-l'Eglise 3 - 1893 Muraz au 024 473 53 53 ou info@charmaie.ch, contre rémunération et selon possibilité.

6. La salle peut être visitée sur rendez-vous auprès de la Charmaie - Pl. Sous-l'Eglise 3 - 1893 Muraz au 024 473 53 53 ou info@charmaie.ch, au minimum 3 jours ouvrés avant l'évènement.
7. Les utilisations particulières possibles sont les suivantes :
 - Assemblées de sociétés
 - Conférences
 - Rencontres ludiques ou thématiques, sans animation musicale
 - Service de repas de midi (étant entendu qu'il n'y a pas la possibilité de cuisiner sur place)
8. Les utilisations non autorisées sont :
 - Repas en soirée (à l'exception d'agape suivant des assemblées ou rencontres)
 - Soirées récréatives bruyantes ou dansantes
 - Pas de grillade ou de restauration comportant des risques d'incendie sous le couvert
9. La manutention de la paroi amovible est strictement interdite. En cas de besoin, la prestation doit être convenue avec le responsable de l'EMS la Charmaie.
10. Les lieux doivent être respectés. Il est notamment interdit de fixer des objets avec des punaises, des clous ou tous moyens collants pouvant provoquer des marques ou une détérioration des revêtements.
11. L'accès pour les véhicules de livraison doit se faire exclusivement depuis la route de Chanrion, en transitant par le parking. L'ouverture de la borne étant possible sur demande expresse.
12. Durant les allées et venues des élèves et durant la récréation scolaire, l'accès véhicule est interdit. La borne reste obligatoirement fermée.
13. La salle est équipée de :
 - Ecran motorisé
 - Beamer
 - Haut-parleurs
 - Lecteurs media/lecteur CD
 - Micros sans fil.
 - La mise à disposition de cet équipement est complémentaire à l'utilisation ordinaire. Elle doit être spécifiquement requise et elle est soumise à une taxe forfaitaire en sus de la location de Fr. 300.00 (payable avec la location).